

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Arrêté temporaire de dérogation de tonnage

N° 28/2023

Le Maire de Claviers,
Vu les articles L 131.1 et suivants du code des communes,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 06/03/2023 de SETL LAURENT Alain – Le Pont de Fer – 83830 CALLAS
Considérant les rotations des livraisons de matériaux pour les différents chantiers sur la commune

ARRETE :

Article 1 : par dérogation aux prescriptions de l'arrêté du 26 juin 2007 - N°46/2007 - réglementant la circulation des poids lourds, l'entreprise SETL LAURENT Alain situé : RD 225 N°34 Quartier le pont de fer 83830 CALLAS est autorisée à effectuer des livraisons de matériaux sur l'ensemble des chemins de la commune avec les camions immatriculés : DB-690-BX (19T); ER-626-YF (8T); CL-035-TL (16T); BZ-449-MW (14T).

Article 2 : La présente dérogation est délivrée à titre précaire à partir du 07/03/2023 jusqu'au 07/03/2024 et peut être révoquée à tout moment.

Article 3 : Le Maire et le Garde Champêtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 06/03/2023

Affiché en Mairie le 07/03/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUGUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 07/03/2023